



Règlement intérieur 2023

Le Camping LA PLAGES DU DRAMONT est strictement réservé aux clients ayant une réservation, après s'être présentés à la Réception et avoir réglé l'intégralité des frais afférents à leur séjour au Camping.

Article 1 – Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le Camping LA PLAGES DU DRAMONT, il faut y avoir été autorisé par la Direction du Camping ou ses délégués. La Direction du Camping LA PLAGES DU DRAMONT a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

La production d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sera exigée à l'entrée du Camping. Le fait de séjourner sur le terrain de Camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Le client s'engage, ainsi que les personnes accompagnatrices au sein du Contrat de location, à porter le bracelet du Camping LA PLAGES DU DRAMONT durant leur séjour.

Toute infraction à ce règlement, pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le Camping LA PLAGES DU DRAMONT peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Article 2 – Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit au sein du Camping LA PLAGES DU DRAMONT doit, au préalable, présenter au Responsable de la Réception, une pièce d'identité en cours de validité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application des dispositions de l'article R. 611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le Camping LA PLAGES DU DRAMONT est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère (citoyen UE ou hors UE), dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner, notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Article 3 – Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, et conformément aux directives données par le Camping LA PLAGES DU DRAMONT. Pendant la période des vacances, le Camping LA PLAGES DU DRAMONT se réserve le droit d'utiliser tout emplacement et hébergement libre pour y installer des campeurs en transit. Les garages morts des installations ne sont pas autorisés.

Article 4 – Réception

Il est possible de recueillir auprès de la Réception tous les renseignements sur les services proposés par le Camping LA PLAGES DU DRAMONT, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses du patrimoine touristique et culturel des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients, de même qu'un questionnaire de satisfaction.

Article 5 – Affichage

Le présent règlement intérieur, ainsi que le Plan du Camping, sont affichés à l'entrée de l'établissement et à la Réception. Il est remis à chaque client à son arrivée. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention « tourisme » ou « loisirs » et le nombre d'emplacements « tourisme » ou « loisirs » sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Article 6 – Redevances et modalités de départ

Les redevances, autres que le prix du séjour devant être intégralement payé avant l'arrivée du client, sont réglées à la Réception, suivant la grille tarifaire en vigueur. Les usagers sont invités à prévenir la Réception de leur départ dès la veille de celui-ci pour le règlement des redevances supplémentaires, au titre de leur séjour, et l'organisation de formalités de départ. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la Réception doivent effectuer la veille le paiement des sommes dues.

Article 7 – Visiteurs

Après avoir été autorisés par la Direction du Camping LA PLAGES DU DRAMONT ou ses délégués, les visiteurs peuvent être admis durant la journée sur le terrain de Camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou plusieurs visiteurs à la Réception, moyennant le règlement des frais afférents. Les visiteurs (personnes « non-accompagnatrices au sens du Contrat de location ») ne sont pas autorisés à séjourner (dormir) sur le terrain de camping, à défaut de règlement par le client du supplément « visiteurs » à la nuitée. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de Camping et à la Réception. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de Camping. Les visiteurs s'engagent à porter le bracelet « visiteur » du Camping LA PLAGES DU DRAMONT pendant leur présence sur le site.

Article 8 – Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 00h00 et 07h00.



Tel : 04 93 82 07 58 - info@laplagedudramont.com
www.laplagedudramont.com

SAS PLAGES DU DRAMONT – Adresse du siège : 1 rue Maurice Jaubert – 06000 Nice (France)

Tél. : +33 (0)4 93 16 09 21 Fax : +33 (0)4 93 87 56 68

E-mail : info@gtcapital.fr



Règlement intérieur 2023

Article 9 – Animaux

Le Camping LA PLAGE DU DRAMONT accepte les animaux de compagnie, à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégorie, moyennant paiement d'une redevance, conformément à la grille tarifaire en vigueur. Le carnet de vaccination à jour des chiens et chats est obligatoire. Les animaux de compagnie sont autorisés au nombre de 2, par réservation. Les animaux de compagnie autorisés doivent être tenus en laisse, de façon permanente, et ne doivent pas être enfermés dans les installations et hébergements locatifs en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. La présence des animaux de compagnie autorisés est interdite aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et dans les bâtiments.

Article 10 – Circulation et stationnement des véhicules

Les véhicules doivent rouler, dans l'enceinte du Camping, à une vitesse limitée à 10 km/heure. La circulation des véhicules entre 23h00 et 07h00 est interdite. Ne peuvent circuler sur le terrain de camping, uniquement les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements, sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 11 – Tenue et aspect des installations

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les enfants de moins de 7 ans doivent y être accompagnés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping, de ses installations, et au bien-être d'autrui.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le personnel a pour consigne d'évacuer d'office les matériaux, ou matériel cause d'un manquement à cette exigence.

Le lavage des voitures, bateaux, tenues de plongée, planches à voile est strictement interdit dans l'enceinte du Camping.

Article 12 – Sécurité

Il appartient à chaque client de respecter scrupuleusement les mesures de sécurité dans l'enceinte du Camping LA PLAGE DU DRAMONT, y compris à la piscine, et ce même en présence d'un maître-nageur et/ou d'un surveillant de baignade.

Les barbecues et les feux ouverts (bois, charbon...) sont strictement interdits. Seuls les barbecues, mis à disposition par le Camping LA PLAGE DU DRAMONT, sont autorisés et doivent être utilisés sur l'emplacement ou l'hébergement loué.

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (par ex : sous une tente, près d'un véhicule ou exposés au vent).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les extincteurs, présents dans les habitats, sont utilisables en cas de nécessité. En cas d'accident, une trousse de première urgence se trouve à la Réception.

Tout usage de drone ou de tout engin mobile apparenté est interdit afin de respecter la sécurité, la tranquillité et la vie privée de la clientèle du Camping LA PLAGE DU DRAMONT.

Article 13 – Vol et assurance

La Direction est responsable des objets déposés à la Réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Chaque client doit être assuré pour sa responsabilité civile, celle de sa famille et des personnes séjournant avec lui.

Le client est responsable de sa propre installation et de la garde de ses effets personnels. Le Camping LA PLAGE DU DRAMONT ne saurait être tenu pour responsable des vols, vandalisme et dégradation commis à l'encontre des biens des clients (et des visiteurs), à l'intérieur du périmètre du Camping.

A cet effet, le client s'engage à ne pas laisser de biens de valeur dans ses installations et hébergement(s), de façon ostentatoire ; il est rappelé que des coffres-forts sont mis à la disposition des usagers dans chaque hébergement et à la Réception. Le client s'engage à signaler, sans délai, à la Direction, la présence de toute personne suspecte sur le Camping.

Article 14 – Jeux

Aucun jeu violent ou générateur de nuisances ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Article 15 – Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. La Direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le garage mort.



Tel : 04 91 82 07 58 - info@laplagedudramont.com
www.laplagedudramont.com



Règlement intérieur 2023

Article 16 – Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait, de quelque manière que ce soit, le séjour des autres clients ou violerait les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction lui remettra en mains propres contre décharge, lettre une mise en demeure, afin de faire cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction de s'y conformer, le Camping LA PLAGE DU DRAMONT se réserve le droit d'expulser l'auteur de ladite infraction.

En cas d'infraction pénale, la Direction fera appel aux forces de l'ordre.

Article 17 – Réclamations écrites

La Direction du Camping LA PLAGE DU DRAMONT ne tiendra compte que des réclamations écrites, dûment datées et signées, émanant de la clientèle du Camping.

Les faits, objet de la réclamation, doivent être relatés aussi précisément que possible, le plus rapidement possible, et être matérialisés par des éléments de preuve, si possible.

Faute d'être tardive, toute déclaration devra être adressée, 7 jours au plus tard après la fin du séjour, à la Direction du Camping LA PLAGE DU DRAMONT.



Tel : 04 94 82 07 58 - info@laplagedudramont.com
www.laplagedudramont.com

SAS PLAGE DU DRAMONT – Adresse du siège : 1 rue Maurice Jaubert – 06000 Nice (France)

Tél. : +33 (0)4 93 16 09 21 Fax : +33 (0)4 93 87 56 68

E-mail : info@gtcapital.fr



Règlement intérieur Piscine 2023

L'accès à la piscine extérieure est gratuit et strictement réservé à la clientèle du Camping qui devra se conformer au Règlement intérieur.

L'accès aux visiteurs (« personnes non-accompagnatrices » au sens du Contrat de location), invités par les Clients du Camping, est autorisé, moyennant paiement d'une redevance, dont le tarif est affiché à la Réception.

Le port du bracelet du Camping « La Plage du Dramont » est obligatoire pour les Clients et Visiteurs dans l'enceinte du parc aquatique, sous peine d'expulsion de celui-ci.

Article 1 – Capacité de la piscine

Le bassin peut accueillir au maximum 200 personnes.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès à la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du Camping.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture

La piscine du Camping est ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

Horaires d'ouverture : 09h-19h

La Direction du Camping se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

Article 3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain (slip ou boxer pour les hommes) est obligatoire.

Le port de shorts de bain larges, de bermudas et t-shirt dans l'eau est interdit.

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs de musique, des téléphones portables et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

Article 4 – Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche, ainsi que le passage dans les pédiluves, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les chaussures doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet, à l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritiques dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propres » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires.

Article 5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du Camping qui devra se conformer au Règlement intérieur.

La piscine est surveillée par un Maître-nageur et/ou Surveillant de baignade. Toutefois, les parents sont priés de surveiller leurs enfants.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls et exclusivement la surveillance.

La pataugeoire est exclusivement réservée aux enfants de moins de 6 ans, sous la surveillance et responsabilité exclusive des parents.

La Direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au Règlement intérieur.

Il est interdit :

- D'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- De pousser ou jeter à l'eau des tiers dans le bassin ;
- De courir autour du bassin, crier, plonger, de « faire la bombe », lancer de l'eau ;
- De simuler la noyade ;
- De jouer à la balle ou au ballon autour du bassin ;
- De pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- D'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- De porter des pansements et d'avoir des lésions cutanées « suspectes » ;
- De se baigner le corps enduit d'huile solaire ;
- D'ouvrir les portes de secours ;
- D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

Veillez à la fermeture de la porte principale de sécurité pour qu'aucun enfant ne puisse accéder accidentellement à la piscine.



Tel: 04 94 82 07 08 - info@laplagedudramont.com
www.laplagedudramont.com



Règlement intérieur Piscine 2023

Article 7 – Respect des équipements et installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages et dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

Article 8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine, à titre temporaire ou définitif, par le personnel.

Article 9 – Objets trouvés

Le Camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même réunis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la Réception du Camping.

Article 10 – Fermeture

La fermeture de la piscine est annoncée 15 minutes avant l'heure de fermeture.



Tel: 04 94 82 07 18 - info@laplagedudramont.com
www.laplagedudramont.com

SAS PLAGE DU DRAMONT – Adresse du siège : 1 rue Maurice Jaubert – 06000 Nice (France)

Tél. : +33 (0)4 93 16 09 21 Fax : +33 (0)4 93 87 56 68

E-mail : info@gtcapital.fr